



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 11 juillet 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard

ABSENTE : Madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-215 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022

2022-07-216 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2022

2022-07-217 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait cinq (5) personnes présentes dans la salle. Mme Sylvia Poirier a demandé une confirmation que la Fête du 90^e anniversaire d'Ogden avait reçu une subvention gouvernementale et que le don de la municipalité serait donc réduit. Le maire lui a confirmé cela. M. Claude St-Jean a demandé ce qui en était pour son dossier et le maire lui a répondu qu'il s'agissait de l'item 10.7 de l'ordre du jour. M. St-Jean a aussi mentionné la lumière du gros garage sur le chemin Cedarville. Mme Marlène Lemire a demandé quel était le sujet de la séance extraordinaire du 28 juin et le maire lui a expliqué la raison de la séance.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 COMBEQ – adhésion 2022 – inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement devrait être membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) afin de bénéficier des formations et autres avantages offerts par cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 380.00\$ taxes en sus;

2022-07-218 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'adhésion de madame Emmanuelle Bilodeau à la COMBEQ ainsi que le paiement de 380.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Confirmation de l'acceptation de l'offre de service Cogesaf pour le contrôle de la propagation de la renouée du Japon dans la rivière Tomifobia

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il faut se préoccuper de la présence et la prolifération d'espèces exotiques communément appelées de plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le groupe COGESAF a déposé une offre de service pour quatre (4) ans pour le Contrôle de la propagation de la renouée du Japon dans la rivière Tomifobia / habitat de la tortue de bois, aux trois municipalités visées soit Ogden, Stanstead-Est et Ayer's Cliff;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'année 2022 associés à la prise en charge du contrôle de la renouée est évaluée à 4,697.51\$, taxes non incluses, répartie selon la portion de l'habitat de la tortue des bois couvert par chaque municipalité soit 87.7 % dans Stanstead-Est, 6.5 % dans Ogden et 5.7 % dans Ayer's Cliff;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale d'Ogden s'élève donc au montant de 305.34\$, taxes non incluses pour l'année 2022, et comprend salaires de la main-d'œuvre, les frais de déplacements et le dépôt d'un rapport de synthèse des activités de suivi et de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale d'Ogden s'élève au montant de 428.73\$ pour l'année 2023, de 450.17\$ pour l'année 2024 et de 472.68\$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le COGESAF mentionne que les montants ci-mentionnés sont considérés comme général et qu'il s'engage à facturer au réel en fonction des éléments cités dans ladite entente;

2022-07-219 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden confirme son acceptation de l'offre de service déposée par le COGESAF, pour l'année 2022, 2023, 2024 et 2025.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QU' une demande de subvention sur les changements climatiques soit déposée à la MRC pour les entretiens des 3 prochaines années.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 20 juin dernier.

8.2 Peinture des lignes de rue

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie recommande que les lignes de rue soient complètement peinturées cette année, sauf les flèches;

2022-07-220 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation de l'inspecteur en voirie et autorise les travaux de peinture des lignes de rue, sauf les flèches.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux de peinture des lignes de rue, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 423,453.72\$ et les salaires s'élèvent à 23,215.42\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 446,669.14\$.

2022-07-221 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 191,429.38\$;

2022-07-222 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 11 juillet dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.3 Rémunération du conseil (2^e trimestre)

2022-07-223 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 2^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2020.09 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Taux de km remboursable en 2022

CONSIDÉRANT l'augmentation exorbitante des coûts de l'essence ces derniers mois;

2022-07-224 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

DE fixer le taux du km remboursable à partir du 28 juin 2022 à 0,60\$ pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Forum estrien *Gestionnaires de bénévoles*

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de l'Action Bénévole du Québec (RABQ) offre le forum estrien *Gestionnaire des bénévoles* à l'intention des superviseurs de bénévoles des régions de l'Estrie à Orford le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et l'agente de développement pourraient assister à ce forum et que le coût d'inscription est de 20\$ par personne;

2022-07-225 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Vickie Comeau et l'agente de développement Mme Caroline Fortier à participer à ce forum le 5 octobre 2022 à Orford, au coût de 20\$ par personne.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette formation.

ADOPTÉE

10.2 Relais du Lac Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE le relais du Lac Memphrémagog a demandé à la municipalité l'autorisation d'utiliser les chemins de la municipalité pour la course à pied qui aura lieu le 17 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon et vise à soutenir la persévérance, la réussite éducative et le développement des enfants de familles plus vulnérables sur l'ensemble de notre région de l'Estrie en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-07-226 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden autorise le Relais du Lac Memphrémagog à utiliser les chemins de la municipalité pour cette belle course.

ADOPTÉE

10.3 Permanence de Mme Caroline Fortier

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Fortier a été engagée par la municipalité à titre d'agente de développement / chargée de projets et a commencé son travail le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Fortier se termine le 11 juillet 2022 et que le conseil doit maintenant décider de sa permanence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se trouve satisfait avec la qualité du travail effectué par Mme Fortier;

2022-07-227 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le poste permanent d'agente de développement / chargée de projets à madame Caroline Fortier.

QUE cette permanence prenne effet immédiatement, soit le 11 juillet 2022.

ADOPTÉE

10.4 Permanence de Mme Emmanuelle Bilodeau

CONSIDÉRANT QUE Mme Emmanuelle Bilodeau a été engagée par la municipalité à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement et a commencé son travail le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Bilodeau se termine le 11 juillet 2022 et que le conseil doit maintenant décider de sa permanence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se trouve satisfait avec la qualité du travail effectué par Mme Bilodeau;

2022-07-228 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le poste permanent d'inspectrice en bâtiment et en environnement à madame Emmanuelle Bilodeau.

QUE cette permanence prenne effet immédiatement, soit le 11 juillet 2022.

ADOPTÉE

10.5 Appui au projet d'agrandissement de l'OBNL Comité d'habitation Place Stanstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'habitation Place Stanstead a un projet à présenter au PHAQ (Programme d'habitation abordable de la Société d'habitation du Québec) afin de faire une demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Comité d'habitation Place Stanstead consiste en un agrandissement immobilier d'une dizaine d'unités d'appartements afin de répondre à la demande en créant plus de logements pour des personnes âgées, en particulier à faibles et modestes revenus, en priorisant les citoyens résidant dans le secteur est de la MRC Memphrémagog, soit Stanstead, Canton de Stanstead, Ogden et Stanstead-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour que le projet puisse aller de l'avant, le Comité d'habitation Place Stanstead doit démontrer le soutien de la communauté sous forme d'une lettre d'appui;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-07-229 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden appuie le projet du Comité d'habitation Place Stanstead et la demande de financement au Programme d'habitation abordable de la Société d'habitation du Québec.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à préparer et à signer la lettre d'appui au projet et de l'envoyer au Comité d'habitation Place Stanstead avec une copie de cette résolution.

ADOPTÉE

10.6 Octroi du contrat pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à l'agente de développement d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux de réfection de l'hôtel de ville, et que le prix soumis proviendra du montant subventionné par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées, chacune incluant la liste détaillée des matériaux et des travaux à effectuer, mais sans les travaux de toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Réno-Action FB inc. au prix de 77,700.00\$ taxes en sus;

2022-07-230 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat des travaux de réfection de l'hôtel de ville à la compagnie Réno-Action FB inc. au prix de 77,700.00\$, taxes en sus.

QUE le contrat inclut la liste détaillée des matériaux et des travaux à effectuer, telle que fournie par la Municipalité d'Ogden.

QUE la majorité du prix payé proviendra du montant subventionné par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10.7 Remboursement de frais d'arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux d'entretien de fossé en septembre 2020 sur le chemin Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4895 chemin Cedarville prétend avoir subis des dommages en raison des travaux d'entretien de fossé, plus particulièrement que sa haie de cèdres a été endommagée et les bornes délimitant sa propriété ont été arrachées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté un arpenteur-géomètre pour le remplacement des bornes;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraire de l'arpenteur-géomètre s'élèvent à 2 313.30\$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4895 chemin Cedarville a informé la Municipalité de ses intentions d'intenter un recours afin de lui réclamer les frais d'honoraire de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, sans admission de responsabilité, régler ce dossier à l'amiable afin d'éviter un recours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté la résolution 2022-04-153 afin de payer la moitié de la somme réclamée;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de plus amples discussions, la Municipalité a décidé de rejeter la résolution 2022-04-153 et elle désire obtenir, en contrepartie du paiement du trois-quarts de la somme réclamée, une quittance complète et finale afin de régler définitivement le litige;

2022-07-231 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

DE verser la somme de 1 734.98\$ au propriétaire du 4895 chemin Cedarville afin d'éviter un recours.

D'exiger que le propriétaire du 4895 chemin Cedarville lui donne, en contrepartie, quittance complète et définitive concernant le litige.

DE mandater la firme Cain Lamarre senc pour la préparation d'une transaction quittance à être signée par la Municipalité et le propriétaire du 4895 chemin Cedarville.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la transaction quittance ainsi préparée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-03 de la Régie incendie Memphrémagog Est

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

Règlement d'emprunt 2022-03 relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne au montant de 790 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

CONSIDÉRANT la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement lors de l'assemblée régulière du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Règlement numéro 2022-03 décrétant une dépense maximum au montant de 790 000 \$ afin de financer l'acquisition relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'un camion autopompe citerne.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DOLLARS (790 000 \$).



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DOLLARS (790 000 \$) sur une période de dix (15) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, par le présent règlement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-07-232

Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement #2022-03 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.

QUE la période d'amortissement du prêt est de 15 ans, dont la quote-part de la municipalité d'Ogden est de 7,28% ou 57,512\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe C

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		790 000 \$
Ayer's Cliff	8,43 %	66 597 \$
Hatley	7,24 %	57 196 \$
Canton de Hatley	13,60 %	107 440 \$
North Hatley	5,76 %	45 504 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	150 021 \$
Ogden	7,28 %	57 512 \$
Stanstead	13,59 %	107 361 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	115 814 \$
Stanstead-Est	5,93 %	46 847 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	35 708 \$
	Total des quoteparts	790 000 \$

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Dépôt – Projet de règlement modifiant le règlement no. 2017.09 relatif à l'utilisation du quai de Cedarville

Monsieur Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le stationnement du quai de Cedarville sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de réglementer les modalités du stationnement du quai de Cedarville.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.2 Dépôt – Projet de règlement modifiant le règlement no. 2019.03 relatif à la gestion des matières résiduelles

Monsieur Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'y ajouter des clauses concernant le site central de déchets afin que des contraventions puissent être données aux personnes qui contreviennent aux règles du site.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Eric Fafard et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il a assisté à la rencontre du comité de sécurité publique où il a été mentionné le nombre élevé de fausses alarmes auxquelles la SQ doit répondre. Des recommandations seront faites à cet égard. Le maire a aussi mentionné la rencontre du comité d'aménagement et du comité de développement durable auxquelles il a assisté.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude St-Jean a mentionné que dans le passé il avait payé un montant d'environ 100\$ pour une fausse alarme chez lui. Il a aussi mentionné que parfois des gens se réunissent en bas du pont du Ruisseau Tompkins. Mme Sylvie Lefebvre a mentionné qu'il y a une auto très bruyante qui passe sur les chemins de Tomifobia à grande vitesse et que la police est rarement dans le coin. Mme Lise Rousseau a demandé en quoi consiste les travaux de réfection de l'hôtel de ville et d'où vient le contracteur. Le maire lui a résumé les travaux et la directrice générale lui a avisé que le contracteur vient de Coaticook. Mme Rousseau a aussi demandé s'il y avait du progrès avec le stationnement à la Réserve Dunn et le maire lui a dit que la situation n'avait pas changé. Mme Marlène Lemire a demandé quelle est la vision d'Ogden et si on veut du tourisme ici. Le maire lui a avisé que le plan stratégique sera fait dans les prochaines années, après consultation du public. Mme Sylvia Poirier se dit inquiète du trafic qu'il y aura sur le chemin avec les tournées d'autobus lors de la Fête du 90^e anniversaire d'Ogden. Le maire lui a rassuré que ce sera seulement pour une journée. Mme Poirier a aussi demandé ce qui en était avec l'ancienne maison Bachelder proche du terrain de Bleu Lavande. La question sera posée à l'inspecteur en bâtiments.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-07-233 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michael Sudlow propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 54 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.